



**PROJET D'EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT  
ET DE TRANSIT DE BOIS**

**HUB HONFLEUR**

**POLE QUAI EN SEINE A HONFLEUR (14)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ICPE***

**PJ N°62 ET N°63 : AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU  
MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT**

**ISB FRANCE**

**11 BOULEVARD NOMINOË 35740 PACE**

## **SOMMAIRE**

<b>1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>2. REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>7</b>

# 1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

---

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, est spécialisée dans l'import, la transformation et la commercialisation de bois résineux et de panneaux.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site localisé sur le port de Honfleur au « Pôle Quai en Seine », où sont réalisées les activités suivantes :

- transit de bois, grâce à la proximité du fleuve la Seine et leur distribution grâce à la proximité de grands axes routiers ;
- traitement d'une partie des bois transitant sur le site.

Les bois sont redistribués soit vers les usines de la société situées à Honfleur (route du Bassin Carnot) à Moulton et ponctuellement vers les autres usines du groupe, soit vers les clients.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Aujourd'hui, la société ISB FRANCE souhaite étendre le périmètre d'exploitation autorisé et augmenter le volume de stockage de bois, à savoir :

- une augmentation de la surface autorisée de 23 150 m<sup>2</sup> à 61 410 m<sup>2</sup> (extension vers le Nord et le Sud-Est du site existant) ;
- une augmentation du volume de bois stocké de 12 850 m<sup>3</sup> à 49 500m<sup>3</sup> faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, les activités de la société sont en développement avec l'arrivée de nouveaux matériels sur l'usine de Honfleur (route du bassin Carnot) et l'augmentation de l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par l'usine de Moulton qui enregistre également une augmentation des demandes de rabotage.

Le développement du HUB de Honfleur a donc pour vocation d'accompagner l'accroissement des activités du groupe ISB qui nécessite une extension géographique du site et une augmentation des volumes stockés.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations actuelles de traitement du site.

## 2. REMISE EN ETAT DU SITE

Les conditions de remise en état du site resteront identiques à celles figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel, à savoir la mise en sécurité du site avec notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le tableau suivant présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

Tableau 1 : Conditions de remise en état du site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Stocks de déchets et produits dangereux...	Impacts sur le sol et l'eau	Fuite de produits polluants dans le milieu naturel	Dès l'arrêt de l'activité : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront triés ou évacués vers des installations dûment autorisées, - les cuves et récipients ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidés, nettoyés et dégazés. Ils seront évacués vers des installations dûment autorisées, - les réservoirs de produits de traitement de bois vides, pleins et en cours d'utilisation seront repris par les fournisseurs. Après l'évacuation de l'ensemble de ces produits, des prélèvements de sols et des eaux souterraines seront effectués afin de vérifier la qualité des sols et des eaux souterraines à ce niveau. Dans le cas où une pollution serait constatée, un plan de gestion sera établi et présenté à l'administration afin de statuer sur les suites à donner.
Aires remblayées et imperméabilisées par des dalles bétonnées Voiries	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	Dès l'arrêt de l'activité, le site sera rendu inaccessible : fermeture des portes et fenêtres, pose de panneau d'interdiction d'entrée sur le site. Les surfaces seront restituées selon les accords des contrats de locations portuaires.
Bâtiments	Impacts visuels	Dégradation de l'aspect	
	Impacts sur la sécurité des tiers	Dégradation de la structure	
Installation électrique	Impacts sur la sécurité des tiers	Court-circuit ou incendie lié aux installations électriques	Débranchement de toutes les lignes EDF alimentant le site

Sources potentielles de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Étapes de la remise en état
Installation AEP	Impacts sur le sol et l'eau	Déversement non contrôlé d'eau potable dans le milieu naturel	Coupure du réseau d'alimentation en eau potable

De plus et dans le cadre de son AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) sur le domaine public maritime, Les accords d'engagement d'ISB en cas de cessation d'activité et conformément à l'article L.2122-9 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) seront mis en œuvre.

L'usage du site après cessation d'activités devra être conforme aux règles d'urbanisme du secteur.

La remise en état du site prendra en compte les nouvelles limites de l'installation.

### 3. AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE

L'avis du propriétaire des terrains et du maire de la commune de Honfleur concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité, ont été sollicités par l'exploitant par courrier en date du 21 juillet 2021. Les courriers de demandes d'avis sont joints en annexe.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.





---

# **ANNEXE**

---

Annexe : Courriers de demande d'avis sur la remise en état



**HAROPA PORT**

Tour Radar

14600 HONFLEUR

**À l'attention de M. David LEGROS, chef du  
service territorial de Honfleur**

**Par LRAR**

*Dossier suivi par :*

Ludovic Vaudelet - Chargé de mission réglementaire -  
ISB France - Rue Augustin Fresnel - 35400 Saint-Malo

06-47-76-73-56 ludovic.vaudelet@groupe-isb.fr

*Objet : Usage futur type en cas de cessation définitive d'activité du site ISB HONFLEUR Hub -*

Saint-Malo, le 21 juillet 2021

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'extension de notre site de stockage, transit et traitement de bois « Hub de HONFLEUR » situé Quai en Seine 14600 HONFLEUR, nous avons déposé en avril dernier en Préfecture une demande d'autorisation environnementale au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Notre site est implanté sur les parcelles cadastrées CB 2, 18, 19 et 20 (dont vous êtes propriétaire).

Bien que le site soit en exploitation depuis de nombreuses années et ne soit pas un « site nouveau », les services de la Préfecture nous ont demandé de vous consulter afin de recueillir votre avis sur notre proposition d'usage futur type en cas de cessation définitive d'activité.

L'article D181-15-2 du Code de l'environnement dispose que si la demande d'autorisation environnementale concerne une installation classée pour la protection de l'environnement, elle doit être complétée par, « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire .* »

Dans ce contexte, nous proposons que soient retenus comme types d'usages futurs pour ce site « des usages de type industriel, artisanal, de stockage ou logistique ». Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur cette proposition d'usages futurs types.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses et les meilleures.

Ludovic Vaudelet  
Chargé de mission réglementaire



**GROUPE ISB**

ISB FRANCE - 11, boulevard Nominoë - CS 34203 - 35 742 PACÉ Cedex  
Tél. +33 (0)2 99 85 61 67 - Fax +33 (0)2 99 85 61 62

SASU au capital de 54 803 445 € - 323 995 357 RCS Rennes - Siret 323 995 357 00072 - Code APE 1610 A - TVA intracommunautaire FR 08 323 995 357

**Mairie de HONFLEUR**

Place de l'Hotel de Ville

14600 HONFLEUR

**À l'attention de M. Lamarre, Maire de Honfleur**

**Par LRAR**

*Dossier suivi par :*

Ludovic Vaudelet - Chargé de mission réglementaire -  
ISB France - Rue Augustin Fresnel - 35400 Saint-Malo

06-47-76-73-56 ludovic.vaudelet@groupe-isb.fr

*Objet :* Usage futur type en cas de cessation définitive d'activité du site ISB HONFLEUR Hub -

Saint-Malo, le 21 juillet 2021

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'extension de notre site de stockage, transit et traitement de bois « Hub de HONFLEUR » situé Quai en Seine 14600 HONFLEUR, nous avons déposé en avril dernier en Préfecture une demande d'autorisation environnementale au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Notre site est implanté sur les parcelles cadastrées CB 2, 18, 19 et 20 de votre commune.

Bien que le site soit en exploitation depuis de nombreuses années et ne soit pas un « site nouveau », les services de la Préfecture nous ont demandé de vous consulter afin de recueillir votre avis sur notre proposition d'usage futur type en cas de cessation définitive d'activité.

L'article D181-15-2 du Code de l'environnement dispose que si la demande d'autorisation environnementale concerne une installation classée pour la protection de l'environnement, elle doit être complétée par, « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire .* »

Dans ce contexte, nous proposons que soient retenus comme types d'usages futurs pour ce site « des usages de type industriel, artisanal, de stockage ou logistique ». Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur cette proposition d'usages futurs types.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses et les meilleures.

Ludovic Vaudelet  
Chargé de mission réglementaire



**GROUPE ISB**

ISB FRANCE - 11, boulevard Nominoë - CS 34203 - 35 742 PACÉ Cedex  
Tél. +33 (0)2 99 85 61 67 - Fax +33 (0)2 99 85 61 62